

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du lundi 13 novembre 2023**

<b>2023 – 133</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b>
	Date de la convocation : <b>07/11/2023</b>
	Date d'affichage : <b>07/11/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,*

*Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, SEIRACQ, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.*

*Excusés et procurations :*

*Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE*

*Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES*

*Mme MESPLEDE a donné procuration à M. VILATON*

*M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT*

*Secrétaire de séance : M. Patrice GATUINGT*

**OBJET :**

**PRET A TAUX FIXE GREEN RENOVATION ENERGETIQUE DE 250 000 €  
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES**

Monsieur le Maire expose qu'il a été inscrit au budget 2023 un emprunt de 500 000 € pour financer les travaux d'aménagement de la Rue du Pouy et les travaux de rénovation énergétiques du foyer.

Cinq banques ont été consultées; une seule proposition a été reçue provenant de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Monsieur le Maire propose de la valider.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**VOTE** la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €) destiné à financer les travaux de rénovation énergétique du foyer.

Cet emprunt aura une durée de **20 ans** (240 mois).



La Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Épargne Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en **20 ans**, au **trimestrialité**s payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **taux fixe de 4,99 % l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **deux cent cinquante euros** (250,00 €).

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **14 novembre 2023**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231113 – DE2023133  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*